

Acte de la Commission Permanente

Numéro 12 / 13 - 14-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Acceptation d'un don

La Commission Permanente s'étant réuni le 18/02/2013

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article Article 421-20 § 9 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27/11/2012
donnant délégation à la Commission Permanente

Sur rapport du chef d'établissement,

La Commission Permanente décide :

D'accepter le don du foyer socio-éducatif de 2838,50 € et d'affecter
ce don au séjour au ski 2012-2013.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 22/02/2013

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Votants : 9 Suffrages exprimés
Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 18/02/2013
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE

Acte de la Commission Permanente

Numéro 12 / 13 - 15-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Acceptation d'un don

La Commission Permanente s'étant réuni le 18/02/2013

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article Article 421-20 § 9 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27/11/2012
donnant délégation à la Commission Permanente

Sur rapport du chef d'établissement,

La Commission Permanente décide :

D'accepter le don de 300€ de la section FCPE du collège de Pian et
d'affecter ce don aux fonds sociaux de l'établissement pour
attribution par la commission fonds social aux demandes relatives
aux voyages scolaires.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 22/02/2013

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Votants : 9 Suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 18/02/2013
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE

Acte de la Commission Permanente

Numéro 12 / 13 - 16-E

Extrait de délibération

Décision relative à : Convention en milieu professionnel

La Commission Permanente s'étant réuni le 18/02/2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 22/02/2013

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16
Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55
Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail
Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6
Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, notamment son article 7
Vu le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
Vu le BO n° 38 du 24 octobre 1996 et la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 relatifs à une convention-type sur la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels et annexe - modifiée en septembre 2001
Vu le code du travail, et notamment son article L.4153
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 412 8 (2)
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L.911-4, D331-1 à D331-15,
Vu le code civil, et notamment son article 1384
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
Vu la délibération 12/13-07-E du Conseil d'Administration portant délégation à la Commission Permanente,
Vu la délibération de la Commission Permanente du collège en date du 18 février 2013 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux stages d'initiation en milieu professionnel
Vu la circulaire n° 2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
Vu la circulaire MENE1120490C 2011-127 du 26-08-2011

Sur rapport du chef d'établissement,

La Commission Permanente décide :

D'autoriser le Chef d'Établissement à signer les conventions de stage en alternance selon le modèle joint.

Votants : 9 Suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 18/02/2013
Le Président du Conseil d'Administration


S. CHICHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 22/02/2013

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Acte de la Commission Permanente

Numéro 12 / 13 - 17-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Convention d'utilisation des locaux sportifs

La Commission Permanente s'étant réuni le 18/02/2013

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'article R421-95 3°,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde en date du 29 avril 1997,

Vu la délibération 12/13-07-E du Conseil d'Administration portant délégation à la Commission Permanente,

Sur rapport du chef d'établissement,

La Commission Permanente décide :

D'autoriser le chef d'établissement à signer la convention d'occupation du gymnase par le Pôle Social Rural – CVLV du 13 au 15 mars 2013 pour la manifestation les 10 ans de la ludothèque éphémère.

Votants : 9 Suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 18/02/2013
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE

Acte de la Commission Permanente

Numéro 12 / 13 - 18-C

Extrait de délibération



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 22/02/2013

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Décision relative à : Contrat de fourniture de services à incidence pluriannuelle

La Commission Permanente s'étant réuni le 18/02/2013

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article 421-20,

Vu la délibération 12/13-07-E du Conseil d'Administration portant délégation à la Commission Permanente,

Sur rapport du chef d'établissement,

La Commission Permanente décide :

D'autoriser le chef d'établissement, sous réserve de compatibilité de l'offre, à signer le contrat de fourniture d'un accès par fibre optique avec la société ADISTA.

Votants : 9 Suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 18/02/2013
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE